



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Le onze avril deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Marianne JOLY, Maire.

Etaient présents : Marianne JOLY, Philippe CAIN, Béatrice PAYEN, Michel PICARD, Olivier BALDUCCI, Antoine MENUUEL, Francis CUROT, Prescillia DE MEIRA, David BOUFOUS, Ana RODRIGUÈS, Maria MÉLINE

Était absente représentée : Bernadette GEOFFRAY par Marianne JOLY

Etaient absents : Christophe GRAUL, excusé et Estelle DRONNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Antoine MENUUEL est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance, par un vote à main levée.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la réunion du Conseil Municipal est enregistrée.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se lever et fait observer une minute de silence pour honorer la mémoire de Serge GREGOIRE, 1^{er} adjoint, disparu le 20 mars 2023.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pizzas et boissons par la société Just Queen
- 2) Acquisition de la propriété sise 70 rue Nationale – désignation du notaire

Budget annexe « Lotissement les Dolines » :

- 3) Approbation du compte de gestion, adoption du compte administratif et affectation du résultat budgétaire – année 2022
- 4) Vote du budget primitif – année 2023

Budget principal :

- 5) Approbation du compte de gestion, adoption du compte administratif et affectation du résultat budgétaire - année 2022
- 6) Vote des subventions - année 2023
- 7) Vote des taux d'imposition – année 2023
- 8) Provision pour créances douteuses – ajustement 2023
- 9) Vote du budget primitif – année 2023

- 10) Informations et questions diverses

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 9 mars 2023 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le compte rendu de la séance du 9 mars 2023 est adopté, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN
DISTRIBUTEUR DE PIZZAS ET BOISSONS JUST QUEEN**

Délibération n°2023.011 transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2023

Madame le Maire indique avoir été contactée par la société API TECH pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas et boissons sous l'appellation Just Queen. Le distributeur serait installé clé en main (branchement et consommation d'électricité pris en charge par la société).

L'emplacement mis à disposition serait situé sur le domaine public, sur la place de la mairie, près de la borne de recharge pour véhicules électriques.

Les modalités d'occupation sont définies par la convention ci-annexée, qui prendra effet à compter de sa signature, pour une durée de deux ans reconductibles par tacite reconduction pour une année et moyennant une redevance annuelle de 2 400 €.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'occupation du domaine public.

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande à Monsieur Olivier BADLNUCCI de ne pas prendre part au vote en raison de son attache familiale avec un membre de la société.

* * *

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Vu la demande de la société API TECH d'installer un distributeur à pizzas,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 11 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 0 ABSTENTION,**

AUTORISE la société API TECH à installer un distributeur automatique de pizzas et boissons sous l'appellation Just Queen, sur la place de la mairie, selon les conditions indiquées dans la convention ci-annexée

DIT que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, celle-ci étant fixée à 2 400 euros par an, soit une redevance mensuelle de 200 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société API TECH ainsi que tous les documents nécessaires.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Suite à la demande de la SAS API TECH, représentée par son Directeur Général Monsieur Frederic Deprun en date du _____ pour l'installation d'un distributeur de pizza automatique sur le domaine public communal et à la volonté de la Commune _____ d'atteindre un équilibre entre, d'une part, la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la Commune, et, d'autre part, la valorisation de son centre-ville, la Commune _____ accède à cette demande sous certaines conditions faisant l'objet de la présente convention.

Article 1. Désignation des parties

La présente convention est conclue entre :

D'une part, la Commune de _____, représentée par son Maire, _____, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du _____ et rendu exécutoire le _____;

Et

D'autre part, La société API TECH, société par action simplifiée du commerce, au capital de 160 000 Euros immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Nancy sous le numéro 451 972 483, dont le siège se situe au 11B, Avenue du Général de Gaulle, 54280 SEICHAMPS.), représenté par Monsieur Frédéric Deprun en sa qualité de Directeur Général et désigné ci-après « l'Occupant ».

Désigné ensemble sous le terme « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 2. Objet de la convention

2.1 Qualification de l'occupation

La présente convention porte sur l'occupation d'une emprise délimitée de la place faisant partie du domaine public de la Commune au titre de l'article L.2111-1 Code général de la propriété des personnes publiques par son affectation à l'usage direct du public en tant que voie de circulation. L'occupation prévue par la présente s'inscrit ainsi sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

2.2 Délimitation de l'emprise occupée

L'occupation sollicitée porte sur la mise en place d'un distributeur de pizza ou autres : baguettes, boissons... sous l'appellation Just Queen. Ce distributeur automatique se trouvant sur une emprise de 4.99m² matérialisée sur le domaine public par des repères installés par la Commune selon le plan mis en annexe. Cette emprise est évoquée ci-après par le terme « espace autorisé ».

L'Occupant est tenu de respecter la délimitation de l'emprise autorisée sur le domaine public et ne peut pas empiéter pour quelque raison que ce soit sur une surface non autorisée.

2.3 Absence de création de droit réel

L'occupation du domaine public autorisée par la présente convention ne crée aucun droit réel au profit de l'Occupant et n'est pas susceptible de bénéficier d'une prescription acquisitive.

Article 3. Caractère personnel de l'occupation

3.1 Autorisation pour l'activité actuelle de l'Occupant

L'autorisation d'occupation du domaine public est *intuitu personae* et est octroyée pour l'activité actuelle de l'Occupant. Elle ne bénéficie qu'à l'Occupant à titre personnel pour l'activité exercée à la conclusion de cette convention, à savoir la mise à disposition d'un distributeur de pizza ou autres : baguettes, boissons... sous l'appellation Just Queen. La présente convention ne pourra pas être transmise à un tiers à quelque titre que ce soit.

En cas de changement de l'activité exercée par l'Occupant, celui-ci est tenu d'indiquer à la Commune la nouvelle activité exercée préalablement à sa mise en place. Il ne pourra bénéficier de l'emprise prévue sur le domaine public pour sa nouvelle activité qu'avec l'accord préalable de la Commune.

3.2 Interdiction de la sous-location et de cession du titre

L'Occupant ne pourra pas faire bénéficier de son autorisation d'occupation du domaine public à l'un de ses locataires, à un locataire-gérant ou à un sous-locataire de son fonds de commerce.

De même, le droit d'occuper le domaine public octroyé par cette convention n'est pas susceptible de cession ou de transfert en cas de vente du fonds de commerce ou reprise de l'exploitation du fonds de commerce par un autre commerçant.

3.3 Absence de droit acquis à l'occupation

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public conféré à l'Occupant ne préjuge pas de son renouvellement en faveur de l'Occupant ou, le cas échéant, de son octroi par le repreneur de l'exploitation du fonds de commerce de l'Occupant en cas de cessation de son activité de ce dernier. Aussi, l'Occupant ne pourra se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux au titre de cette autorisation.

Article 4. Qualité de l'occupation

4.1 Etat des lieux

Un état des lieux est dressé contradictoirement, en présence des deux parties ou de leurs représentants, à l'occasion du début de l'occupation de l'emprise déterminée sur le domaine public et lors de la fin de cette occupation.

Les Parties à la présente convention déclarent connaître le bien ou l'avoir visité et vu suffisamment pour déterminer leur consentement.

4.2 Qualité du mobilier utilisé

L'Occupant prend acte que les éléments installés sur le domaine public ne devront pas dégrader sa surface, ni être scellé au domaine public.

4.3 Obligations tenant à l'exploitation

L'Occupant s'engage :

- à veiller à la propreté permanente des lieux et à effectuer le nettoyage de l'espace autorisé sur le domaine public, notamment par le nettoyage régulier de l'emprise du distributeur de pizza automatique, ainsi que par la collecte des déchets quels qu'ils soient (papiers, mégots,...).
- à éviter toutes les nuisances liées à l'exploitation de l'espace autorisé par le distributeur de pizza automatique (bruit, odeur).

Article 5. Contrôle de l'espace et situations exceptionnelles

5.1 Le contrôle de l'installation de l'Occupant

La Commune se réserve le droit de contrôler l'espace autorisé à l'Occupant à tout moment, par des vérifications portant sur le respect des obligations de l'Occupant au titre de la présente convention.

Toute irrégularité relevée dans la tenue de l'espace autorisé devra être rectifiée par l'Occupant dans les délais les plus brefs. En l'absence de diligence de l'Occupant, la Commune se réserve le droit de sanctionner la situation, notamment, pour les cas les plus graves, par la résiliation de la convention.

5.2 Circonstances exceptionnelles et cas de force majeure

La Commune se réserve le droit de restreindre l'usage ou de reprendre temporairement l'intégralité de l'espace autorisé à l'Occupant sur le domaine public pour tout motif (travaux sur le domaine public, manifestation publique, ...) nécessitant la mobilisation de l'espace concerné.

La limitation des droits de l'Occupant sur l'espace autorisé ne peut avoir lieu qu'après notification d'un courrier, dans un minimum délai de 15 jours précédant le début de ces restrictions, indiquant à l'Occupant les raisons et la durée de cette restriction.

Aucune indemnisation ne pourra être demandée par l'Occupant à la Commune en raison de ces limitations d'usage.

La réalisation de circonstances exceptionnelles réduisant ou empêchant temporairement l'utilisation de l'espace autorisé ne donne pas droit à l'Occupant au déplacement de son occupation sur une emprise similaire ou à son extension vers une emprise adjacente. Toute demande en ce sens devra faire l'objet d'une autorisation préalable indépendante de la présente.

Les mêmes solutions s'appliquent en cas de réalisation d'un événement étranger aux Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévisible et dont les effets ne pouvaient être limités par des mesures appropriés, appelés ci-après « cas de force majeure » (pandémie, guerre civile, inondations, coulées de boue ...) qui aurait pour effet de réduire ou d'empêcher l'usage de l'espace autorisé à l'Occupant.

Article 6. Durée

La présente convention est conclue à titre précaire pour une durée d'un (1) an.

La date de prise d'effet de l'autorisation d'occupation du domaine public est fixé au _____.

Tout renouvellement de l'occupation du domaine public au-delà de la durée maximale d'un (1) an devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 7. Redevance

7.1 Montant de la redevance

L'autorisation temporaire d'occupation du domaine public est conclue en contrepartie d'une redevance mensuelle fixée par le Conseil Municipal dont le montant est susceptible d'être réévalué chaque année.

Le montant de cette redevance est fixé à _____ € à la date de mise en service du distributeur de pizza. Ce montant est susceptible d'être réévalué conformément aux dispositions ci-après (voir 7.2 Révision du montant de la redevance).

Ce montant commencera à être exigible à la date de la mise en service du distributeur.

7.2 Révision du montant de la redevance

La réévaluation du montant de la redevance mensuelle due au titre de l'occupation du domaine public peut être décidée par le Conseil Municipal. Le montant réévalué par le Conseil Municipal se substitue au montant indiqué à la présente convention pour l'avenir.

La modification du montant de la redevance mensuelle est notifiée par la Commune à l'Occupant au plus tard le _____.

7.3 Réduction de la redevance

Dans l'hypothèse où la présente convention est conclue ou, le cas échéant, résiliée au cours de la période mensuelle définie dans le 7.1 *Montant de la redevance*, la redevance d'occupation du domaine public sera calculée au prorata du nombre de jours d'exécution de la présente convention.

7.4 Exigibilité de la redevance

Le versement de la redevance doit être effectué par l'Occupant dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception du titre de recette portant sur l'occupation du domaine public.

Article 8. Responsabilité et assurance :

L'Occupant fait sien des risques d'exploitation de l'espace autorisé et prend à sa charge l'ensemble des risques qui y sont liés, quels que soient leurs natures (notamment les dégradations, vols, inondations, coulées de boue...), sur les éléments et installations qu'il réalise sur l'espace autorisé, sans possibilité d'indemnisation de la Commune s'ils surviennent. L'Occupant porte également l'entière responsabilité des biens, des dommages et des nuisances éventuelles causées par sa personne, ses préposés, ses fournisseurs et ses clients tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la Commune.

L'Occupant prend en charge les frais d'installation et d'électricité.

Article 9. Motifs de résiliation et préavis

9.1 Résiliation à l'initiative de l'Occupant

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'Occupant par courrier écrit adressé à la Commune par lequel l'Occupant indique sa volonté de mettre fin au contrat ainsi que les raisons qui justifient cette décision.

Dans cette hypothèse, la convention ne prendra fin qu'à compter d'un délai de 15 jours suivant la date de réception de ce courrier par la Commune.

9.2 Résiliation à l'initiative de la Commune

La Commune peut résilier unilatéralement la présente convention en cas de constatation de manquements de l'Occupant aux obligations inscrites dans la présente Convention pour lesquels l'Occupant n'aurait pas donné suite après mise en demeure, par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, de procéder aux actions nécessaires dans un délai précis. La résiliation est alors actée par un courrier notifié à l'Occupant.

9.3 L'échéance de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an. Aussi, elle prend fin à la date du _____. Une fin anticipée peut également être convenue par avenant.

En conséquence, la continuité de l'occupation de l'espace autorisé au-delà de la période prévue par la convention devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

9.4 Règlement de la résiliation

Quelques soit les modalités de fin de la présente convention, l'Occupant est tenu de restituer l'espace autorisé dans l'état correspondant à celui pris lors de son entrée en possession, sans encombrement par un bien lui appartenant et de ne plus en faire une occupation privative. Il est tenu des dégradations occasionnées sur l'espace autorisé pour lesquels la Commune se réserve le droit de demander dédommagement.

Article 10. Litiges et juridiction compétente

En absence de règlement à l'amiable d'un litige portant sur la présente convention, la juridiction compétente pour connaître d'un recours est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11. Frais d'enregistrement :

Si l'une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants sont à sa charge.

Fait à _____, en quatre exemplaires, le _____.

Pour La SAS API TECH

Monsieur DEPRUN en sa Qualité de Directeur Général

Pour la Commune _____

**ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 70 RUE NATIONALE A PARS LES ROMILLY -
DESIGNATION DU NOTAIRE**

Délibération n°2023.012 transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2023

Par délibération n° 2023.009 du 9 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la propriété cadastrée AH 149 d'une superficie totale cadastrale de 950 m², sise 70 rue Nationale à Pars-lès-Romilly, dont le règlement de cette succession a été confié au Domaine, conformément à la décision judiciaire du 09/11/2017.

Madame le Maire informe qu'une délibération complémentaire doit être prise pour désigner le Notaire qui sera chargé de rédiger l'acte authentique de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION
(O. BALDUCCI),**

CHARGE Maître VUILLEMIN, Notaire à Romilly sur Seine, de la rédaction de l'acte notarié se rapportant à l'acquisition du bien sis 70 rue Nationale à Pars-lès-Romilly, dont le règlement de cette succession a été confié au Domaine, conformément à la décision judiciaire du 09/11/2017.

AUTORISE Madame le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Philippe CAIN, à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2022**

Délibération n°2023.013 transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 12 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 0 ABSTENTION,**

APPROUVE le compte de gestion du BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » du trésorier municipal pour l'exercice 2022,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les pages II-1 et II-2 du compte de gestion 2022 relatives aux résultats budgétaires de l'exercice et les résultats d'exécution sont annexées à la présente délibération.

Résultats budgétaires de l'exercice

67004 - LOT DOLINES PARS-LES-ROMILLY		Exercice 2022	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	424 818,00	295 326,00	720 144,00
Titres de recette émis (b)	181 537,76	230 682,42	412 220,18
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	181 537,76	230 682,42	412 220,18
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	182 133,00	201 562,00	383 695,00
Mandats émis (f)	163 002,62	164 720,18	327 722,80
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	163 002,62	164 720,18	327 722,80
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	18 535,14	65 962,24	84 497,38
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

67004 - LOT DOLINES PARS-LES-ROMILLY

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif LOT DOLINES PARS-LES- ROMILLY					
Investissement	50 723,40		18 535,14		69 258,54
Fonctionnement	4 967,10		65 962,24		70 929,34
Sous-Total	55 690,50		84 497,38		140 187,88
TOTAL II	55 690,50		84 497,38		140 187,88
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	55 690,50		84 497,38		140 187,88

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » :
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2022**

Délibération n°2023.014 transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2023

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de M. Philippe CAIN pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Lotissement les Dolines » de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		50 723,40		4 967,10		55 690,50
Opérations de l'exercice	163 002,62	181 537,76	164 720,18	230 682,42	327 722,80	412 220,18
TOTAUX	163 002,62	232 261,16	164 720,18	235 649,52	327 722,80	467 910,68
Résultat de clôture		69 258,54		70 929,34		140 187,88
Restes à réaliser						
Total cumulé	0,00	69 258,54	0,00	70 929,34	0,00	140 187,88
Résultat définitif	0,00	69 258,54	0,00	70 929,34	0,00	140 187,88

Madame Marianne JOLY en sa qualité de Maire ayant quitté la salle pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2022, la procuration de vote de Mme Bernadette GEOFFRAY à Mme Marianne JOLY ne sera pas exercée pour cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 10 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 0 ABSTENTION,

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe « LOTISSEMENT » de l'exercice 2022 dont les résultats définitifs sont résumés ci-dessus.

APPROUVE l'extrait de la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022 ci-annexé, concernant le budget annexe du Lotissement les Dolines.



COMMUNE DE PARS LES ROMILLY

EXTRAIT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Partie 2 – Le Budget annexe

Le budget annexe « Lotissement Les Dolines »

PARTIE 2 – LE BUDGET ANNEXE

LE BUDGET ANNEXE DU « LOTISSEMENT LES DOLINES »

La Commune dispose d'un budget annexe pour le Lotissement Les Dolines, qui permet de répondre à différentes obligations :

- la nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.
- Une obligation fiscale : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA. Les aménagements de lotissements à usage d'habitation peuvent être soumis à la TVA sur option (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.
- Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

En 2020, la Commune a donné un accord de principe sur l'extension du Lotissement les Dolines. Les travaux d'aménagement seraient répartis en deux tranches :

- L'aménagement d'une première lignée de lots au droit de la voie d'Ossey et le raccordement aux réseaux publics existants
- L'aménagement d'une deuxième lignée de lots dans l'arrière du terrain et l'extension des équipements publics (voirie communale et réseaux)

Les travaux relatifs à la création de 10 lots à bâtir au droit de la voie d'Ossey ont été réalisés en 2022. Toutes les factures n'ont pas encore été réglées. Les premières ventes de terrains ont également commencé l'année dernière : 3 lots ont été vendus, 3 lots sont sous compromis et 1 y sera prochainement. Il resterait donc 3 lots sans acquéreurs au 1^{er} janvier 2023.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement :

-

Le chapitre 60 comptabilise toutes les dépenses réalisées pour l'aménagement des terrains (travaux/honoraires).

Le chapitre 66 retrace les intérêts d'emprunts en cours (un prêt pour la première opération de 28 lots se terminant en mars 2023 + un prêt court terme pour les 10 nouveaux lots et devant être remboursé au fil des ventes de terrains).

Le chapitre 71 permet de réaliser les écritures de stock lié au coût de production. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire (dépenses / recettes).

- Recettes de fonctionnement :

Le chapitre 002 correspond au résultat reporté de 2021.

Le chapitre 70 comptabilise les ventes de terrains. 3 terrains ont été vendus en 2022.

Les chapitres 71 et 79 permettent de réaliser les écritures de stock lié au coût de production et à la réintégration des intérêts dans le chapitre 60. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire.

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	60 - Achats et variation des stocks	122 462.88	002 - Résultat de fonctionnement reporté	4 967.10
	66 - Charges financières	719.54	70 - Produits des services	107 500.00
	71 - Production stockée	41 537.76	71 - Production stockée	122.462.88
	023 - Virements à la section d'investissement		79 - Transferts de charges	719.54
	042 - Opérations d'ordre entre sections		042 - Opérations d'ordre entre sections	
	043 - Opérations d'ordre entre sections		043 - Opérations d'ordre entre sections	
	Total de la section de fonctionnement	164 720.18	Total de la section de fonctionnement	235 649.52

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement :

Le chapitre 16 enregistre le remboursement de capital des emprunts en cours :

- Prêt court terme relatif à la première opération de 28 lots : 40 539,74 € - terminé en mars 2023
- Prêt court terme relatif à la première tranche d'extension de 10 lots : néant

- Recettes d'investissement :

Le chapitre 001 correspond au résultat reporté de 2021.

Le chapitre 16 correspond à l'emprunt court terme contracté pour les travaux d'extension du Lotissement Les Dolines.

Le chapitre 35 reflète le coût de production stocké des terrains vendus.

Il est composé

- de débit (dépenses investissement) qui augmentent selon les dépenses et les intérêts et de crédit
- de crédit (recettes investissement) qui diminue avec les ventes des terrains

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	50 723.40
	16 - Emprunts et dettes assimilés	40 539.74	16 - Emprunts et dettes assimilés	140 000.00
	35 - Stocks de produits	122 462.88	10 - Dotations, fonds divers et réserves	
			35 - Stocks de produits	41 537.76
	Total de la section d'investissement	163 002.62	Total de la section d'investissement	232 261.16

Principe de fonctionnement d'un budget annexe de lotissement :

- La viabilisation des terrains :

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, etc..).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense du compte de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc toujours équilibrée. La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc...).

- La vente des terrains aménagés :

Le produit de la vente s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 7015.

Chaque fin d'année on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus (valeur totale du stock/ superficie totale commercialisable x superficie vendue).

Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense du compte 7135 et une recette du compte 3555. Il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.

- La clôture des budgets annexes de lotissement

Le budget annexe est clôturé dès lors que l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock.

Si les ventes se sont faites à perte, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, se trouve logiquement déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Si les ventes génèrent des gains, l'excédent de la section de fonctionnement est reversé au budget principal.

Lorsqu'à la clôture d'un budget annexe de lotissement, il reste un solde d'emprunt à rembourser, il est également reversé au budget principal (puisque'il n'y aura plus dans le budget annexe de recette susceptible de le financer).

Les chapitres 040, 042 et 043 sont des opérations d'ordre entre sections. Il s'agit d'une comptabilité particulière qui retrace les écritures de stocks de terrains.

Le compte 3555 est composé de DEBIT (= dépenses investissement) qui augmentent selon les dépenses et les intérêts et de CREDIT (= recettes investissement) qui diminue avec les ventes des terrains. Il reflète le coût de production stocké des terrains non vendus. Au fil des ventes, le compte 3555 diminuera jusqu'à être soldé.

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » :
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2022**

Délibération n°2023.015 transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de JOLY Marianne,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 70 929.34

APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	50 723,40 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	4 967,10 €
Soldes d'exécution (hors reports)	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	18 535,14 €
Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	65 962,24 €
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	
En recettes pour un montant de :	
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	70 929,34 €

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2023**

Délibération n°2023.016 transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Lotissement » de l'année 2023,

ADOpte, AVEC 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, le budget annexe « Lotissement » pour l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	16 780.00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	70 929.00
	012 - Charges de personnel		70 - Produits des services, du domaine ...	300 900.00
	014 - Atténuation de produits		73 - Impôts et taxes	
	65 - Autres charges de gestion courante	5.00	74 - Dotations et participations	
	66 - Charges financières	730.00	75 - Autre produits de gestion courante	5.00
	023 - Virements à la section d'investissement	273 393.00	77 - Produits exceptionnels	
	042 - Opérations d'ordre entre sections	98 436.00	042 - Opérations d'ordre entre sections	17 510.00
	043 - Opérations d'ordre entre sections	730.00	043 - Opérations d'ordre entre sections	730.00
	Total de la section de fonctionnement	390 074.00	Total de la section de fonctionnement	390 074.00

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	69 258.00
	020 - Dépenses imprévues		16 - Emprunts et dettes assimilés	
	16 - Emprunts et dettes assimilés	150 184.00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	
	204 - Subventions d'équipement versées		13 - Subventions d'investissement	
	21 - Immobilisations corporelles		024 - Produits des cessions immobilières	
	23 - Immobilisations en cours		021 - Virements de la section de fonctionnement	273 393.00
	040 - Opérations d'ordre entre sections	17 510.00	040 - Opérations d'ordre entre sections	98 436.00
	Total de la section d'investissement	167 694.00	Total de la section d'investissement	441 087.00
	Excédent : 273 393.00			

PRECISE que conformément à l'article 2313-1 du CGCT, le budget ainsi voté est mis à disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suit son adoption afin de garantir la transparence de la gestion locale.

APPROUVE l'extrait de la note de présentation brève et synthétique du budget 2023 ci-annexé, concernant le budget annexe du Lotissement les Dolines.



COMMUNE DE PARS LES ROMILLY

EXTRAIT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2023

Partie 2 – Le Budget annexe

Le budget annexe « Lotissement Les Dolines »

PARTIE 2 – LE BUDGET ANNEXE

LE BUDGET ANNEXE DU « LOTISSEMENT LES DOLINES »

La Commune dispose d'un budget annexe pour le Lotissement Les Dolines, qui permet de répondre à différentes obligations :

- la nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.
- Une obligation fiscale : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA. Les aménagements de lotissements à usage d'habitation peuvent être soumis à la TVA sur option (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.
- Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

En 2020, la Commune a donné un accord de principe sur l'extension du Lotissement les Dolines. Les travaux d'aménagement seraient répartis en deux tranches :

- L'aménagement d'une première lignée de lots au droit de la voie d'Ossey et le raccordement aux réseaux publics existants
- L'aménagement d'une deuxième lignée de lots dans l'arrière du terrain et l'extension des équipements publics (voirie communale et réseaux)

Les travaux relatifs à la création de 10 lots à bâtir au droit de la voie d'Ossey ont été réalisés en 2022. Toutes les factures n'ont pas encore été réglées. Les premières ventes de terrains ont également commencé l'année dernière : 3 lots ont été vendus, 3 lots sont sous compromis et 1 y sera prochainement. Il resterait donc 3 lots sans acquéreurs au 1^{er} janvier 2023.

Le budget 2023 a donc été établi sur la possibilité de solder l'intégralité de cette tranche en cours d'année (dépenses / recettes).

Ce budget étant soumis à la TVA (contrairement au budget principal), les écritures budgétaires sont donc en euros hors taxes et se résument comme suit :

III. SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 comptabilise toutes les dépenses nécessaires à l'aménagement des terrains (travaux/honoraires).

Le chapitre 65 concerne les arrondis de TVA.

Le chapitre 66 retrace les intérêts d'emprunts en cours (un prêt pour la première opération de 28 lots se terminant en mars 2023 + un prêt court terme pour les 10 nouveaux lots et devant être remboursé au fil des ventes de terrains).

Le chapitre 023 permet de réaliser un virement de crédits à la section d'investissement pour équilibrer le budget. Les crédits inscrits aux 021 / 023 ne sont jamais exécutés, il s'agit uniquement d'une prévision.

- Recettes de fonctionnement :

Le chapitre 70 comptabilise les ventes de terrains.

Le chapitre 75 retrace les arrondis de TVA.

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	16 780.00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	70 929.00
	012 – Charges de personnel		70 – Produits des services, du domaine ...	300 900.00
	014 – Atténuation de produits		73 – Impôts et taxes	
	65 – Autres charges de gestion courante	5.00	74 – Dotations et participations	
	66 – Charges financières	730.00	75 – Autre produits de gestion courante	5.00
	023 – Virements à la section d'investissement	273 393.00	77 – Produits exceptionnels	
	042 – Opérations d'ordre entre sections	98 436.00	042 – Opérations d'ordre entre sections	17 510.00
	043 – Opérations d'ordre entre sections	730.00	043 – Opérations d'ordre entre sections	730.00
	Total de la section de fonctionnement	390 074.00	Total de la section de fonctionnement	390 074.00

IV. SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement :

La chapitre 16 enregistre le remboursement de capital des emprunts en cours :

- Prêt court terme relatif à la première opération de 28 lots : 10 183,66 € - terminé en mars 2023
- Prêt court terme relatif à la première tranche d'extension de 10 lots : 140 000 €

- Recettes d'investissement :

Le chapitre 021 permet de tracer le virement de crédits de la section de fonctionnement pour équilibrer le budget. Les crédits inscrits aux 021 / 023 ne sont jamais exécutés, il s'agit uniquement d'une prévision.

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	69 258.00
	020 - Dépenses imprévues		16 - Emprunts et dettes assimilés	
	16 - Emprunts et dettes assimilés	150 184.00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	
	204 - Subventions d'équipement versées		13 - Subventions d'investissement	
	21 - Immobilisations corporelles		024 - Produits des cessions immobilières	
	23 - Immobilisations en cours		021 - Virements de la section de fonctionnement	273 393.00
	040 – Opérations d'ordre entre sections	17 510.00	040 - Opérations d'ordre entre sections	98 436.00
	Total de la section d'investissement	167 694.00	Total de la section d'investissement	441 087.00
	Excédent : 273 393.00			

Principe de fonctionnement d'un budget annexe de lotissement :

- La viabilisation des terrains :

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, etc..).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense du compte de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc toujours équilibrée. La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc...).

- La vente des terrains aménagés :

Le produit de la vente s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 7015.

Chaque fin d'année on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus (valeur totale du stock/ superficie totale commercialisable x superficie vendue).

Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense du compte 7135 et une recette du compte 3555. Il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.

- La clôture des budgets annexes de lotissement

Le budget annexe est clôturé dès lors que l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock.

Si les ventes se sont faites à perte, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, se trouve logiquement déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Si les ventes génèrent des gains, l'excédent de la section de fonctionnement est reversé au budget principal.

Lorsqu'à la clôture d'un budget annexe de lotissement, il reste un solde d'emprunt à rembourser, il est également reversé au budget principal (puisqu'il n'y aura plus dans le budget annexe de recette susceptible de le financer).

Les chapitres 040, 042 et 043 sont des opérations d'ordre entre sections. Il s'agit d'une comptabilité particulière qui retrace les écritures de stocks de terrains.

Le compte 3555 est composé de DEBIT (= dépenses investissement) qui augmentent selon les dépenses et les intérêts et de CREDIT (= recettes investissement) qui diminue avec les ventes des terrains. Il reflète le coût de production stocké des terrains non vendus. Au fil des ventes, le compte 3555 diminuera jusqu'à être soldé.

**BUDGET PRINCIPAL :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2022**

Délibération n°2023.017 transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 12 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 0 ABSTENTION,**

APPROUVE le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL du trésorier municipal pour l'exercice 2022,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les pages II-1 et II-2 du compte de gestion 2022 relatives aux résultats budgétaires de l'exercice et les résultats d'exécution sont annexées à la présente délibération.

Résultats budgétaires de l'exercice

67000 - PARS-LES-ROMILLY

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	811 939,00	815 848,00	1 627 787,00
Titres de recette émis (b)	558 052,81	635 991,70	1 194 044,51
Réductions de titres (c)		817,92	817,92
Recettes nettes (d = b - c)	558 052,81	635 173,78	1 193 226,59
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	811 939,00	815 848,00	1 627 787,00
Mandats émis (f)	448 563,16	514 326,94	962 890,10
Annulations de mandats (g)		677,87	677,87
Depenses nettes (h = f - g)	448 563,16	513 649,07	962 212,23
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	109 489,65	121 524,71	231 014,36
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

67000 - PARS-LES-ROMILLY		Exercice 2022			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	113 888,10		109 489,65		223 377,75
Fonctionnement	215 017,44		121 524,71		336 542,15
TOTAL I	328 905,54		231 014,36		559 919,90
II - Budgets des services à caractère administratif 67004-LOT DOLINES PARS-LES-ROMILLY					
Investissement	50 723,40		18 535,14		69 258,54
Fonctionnement	4 967,10		65 962,24		70 929,34
Sous-Total	55 690,50		84 497,38		140 187,88
TOTAL II	55 690,50		84 497,38		140 187,88
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	384 596,04		315 511,74		700 107,78

**BUDGET PRINCIPAL :
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2022**

Délibération n°2023.018 transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2023

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de M. Philippe CAIN pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		113 888,10		215 017,35		328 905,45
Opérations de l'exercice	448 563,16	558 052,81	513 649,07	635 173,78	962 212,23	1 193 226,59
TOTAUX	448 563,16	558 052,81	513 649,07	635 173,78	962 212,23	1 193 226,59
Résultat de clôture		223 377,75		336 542,06		559 919,81
Restes à réaliser	256 645.00	303 889.00			256 645.00	303 889.00
Total cumulé	256 645.00	527 266.75		336 542,06	256 645.00	863 808.81
Résultat définitif		270 621.75		336 542,06		607 163.81

Madame Marianne JOLY en sa qualité de Maire ayant quitté la salle pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2022, la procuration de vote de Mme Bernadette GEOFFRAY à Mme Marianne JOLY ne sera pas exercée pour cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 10 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 0 ABSTENTION,**

ADOpte le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2022 dont les résultats définitifs sont résumés ci-dessus.

APPROUVE la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2022 ci-annexée



COMMUNE DE PARS LES ROMILLY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Partie 1 – Le Budget Principal

I – Cadre général

II – La section de fonctionnement

1.1 Résultat

1.2 Analyse

III – La section d'investissement

1.1 Résultat

1.2 Analyse

Partie 2 – Le Budget annexe

Le budget annexe « Lotissement Les Dolines »

PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL

I. CADRE GENERAL

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Résultat

a) Résultat de fonctionnement pour l'année 2022 et excédent à reporter au budget 2023

Recettes de fonctionnement		635 173,78 €
Dépenses de fonctionnement	-	513 649,07 €
Résultats de l'année 2022	=	121 524,71 €
Excédent reporté (= affectation du résultat 2021)	+	215 017,35 €
Excédent à reporter au budget primitif 2023	=	336 542,06 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2022, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **145 906,17 €**. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 280 403,83 € : l'excédent de fonctionnement avait été réparti sur différents articles du chapitre.

- **Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **234 021,72 €** pour l'année 2022. Elles étaient de 215 489,36 € en 2021 et de 214 751,65 € en 2020.

- **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contributions incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **53 427,15 €**.

En 2022, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 570 € à : La Protection Civile de l'Aube, La Fondation du Patrimoine, France Alzheimer Aube, CFA Interpro Pont Sainte Marie.

- **Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 5 599,27 €. Elles étaient 5 377,80 € en 2021.

- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement le remboursement d'une concession de cimetière trentenaire pour un montant de 110 €. Le concessionnaire a souhaité modifier la durée de sa concession pour une perpétuelle.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Variation
011	Charges à caractère général	131 414,35	145 906,17	+11,03%
012	Charges de personnel	215 489,36	234 021,72	+8,60%
014	Atténuation de produits	65 542,00	64 590,00	-1,45%
65	Autres charges de gestion courante	53 081,74	53 427,15	+0,65%
66	Charges financières	5 377,80	5 599,27	+4,12%
67	Charges exceptionnelles	600,00	110,00	-81,67%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	3 102,16	532,76	-82,83%
042	Opération d'ordre transfert entre sections	79 462,00	9 462,00	-88,09%
Total des dépenses		554 069,41	513 649,07	-7,30%

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

- **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit des remboursements sur rémunérations du personnel pour un montant de 704,02 € en 2022. Il était de 1 038,59 € en 2021.

Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie et des versements des indemnités journalières versées par la sécurité sociale en cas de subrogation de maintien de salaire.

- **Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 999,10 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 1 300 €
- Des redevances liées aux services périscolaires (cantine et garderie) : 23 469,10 €

- **Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 34,32 %

Taxe sur le foncier non bâti 15,66 %

Cotisation foncière des entreprises : 17,76 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 3,4 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	332 695,00 €	351 193,00 €	368 669,00 €
Variation en pourcentage		+ 6 % / 2020	+ 5 % / 2021
Variation en valeur		+ 18 498 € / 2020	+ 17 476 € / 2021

Le chapitre 73 regroupe également : la CVAE, l'IFER, le reversement du FPIC et la Taxe additionnelles des droits de mutation.

- **Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
7411 – Dotation forfaitaire	89 686,00 €	89 125,00 €	89 406,00 €
74121 - Dotation de solidarité rurale	15 625,00 €	15 770,00 €	16 296,00 €
74127 - Dotation nationale de péréquation	24 320,00 €	26 305,00 €	27 210,00 €
742 - Dotation aux élus locaux	3 033,00 €	3 027,00 €	3 031,00 €
TOTAL	132 664,00 €	134 227,00 €	135 943,00 €
Variation en pourcentage		+ 1,178 % / 2020	+ 1,278 % / 2021
Variation en valeur		+ 1 563 € / 2020	+ 1 716 € / 2021

Le chapitre 74 regroupe également d'autres dotations versées par l'Etat et les frais scolaires versées par les communes extérieures pour les élèves scolarisés au sein de notre commune.

- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2022 est de 18 586,35 € (montant en hausse par rapport à 2020 et 2021 suite à l'arrivée du cabinet infirmier en août 2021, du dépôt de pain de décembre 2020 à octobre 2022).

- **Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 3 505,68 €. Il correspond aux remboursements de factures, aux règlements des sinistres déclarés à l'assurance.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Variation entre 2021 et 2022
R002	Excédent de fonctionnement reporté	110 385,02	215 017,35 €	94,79%
013	Atténuation de charges	1 038,59	704,02 €	-32,21%
70	Produits des services	25 999,10	25 768,20 €	-0,89%
73	Impôts et taxes	395 174,89	423 283,84 €	7,11%
74	Dotations et participations	152 740,27	162 062,53 €	6,10%
75	Autres produits (dont loyers)	11 904,52	19 849,51 €	66,74%
77	Produits exceptionnels	71 844,37	3 505,68 €	-95,12%

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.1 Résultat

a) Résultat d'investissement pour l'année 2022 et excédent à reporter au budget 2023

Recettes d'investissement		558 052,81 €
Dépenses d'investissement	-	448 563,16 €
Résultats de l'année 2022	=	109 489,65 €
Excédent reporté N-1	+	113 888,10 €
Excédent à reporter au budget primitif 2023	=	223 377,75 €

b) Solde des restes à réaliser : 47 244 €

- Dépenses d'investissement : 256 645
- Recettes d'investissement : 303 889 €

1.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 32 819,56 € en 2022.

Pour mémoire, la commune a trois emprunts contractés qui ont permis ou permettent de financer :

- Les travaux de la Salle Polyvalente
- Les travaux de requalification de la voirie communale : rue du Châtelet section 2 + 1

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 729 950,93 €.

- **Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont les suivants : 389 008,37 €

- Acquisition d'un columbarium et aménagement du jardin du souvenir : 8 000,78 €
- Pose de volets roulants à l'école : 31 317,92 €
- Installation d'une horloge pour la sirène d'alerte à la population : 3 540,90 €
- Acquisition de matériels pour le service technique (épandeur de sel, taille haie, tronçonneuse) : 3 211 €
- Acquisition de mobilier pour les salles communales : 18 813,64 €
- Mobilier pour l'école (tables, chaises, couchettes...) : 1 117,13 €
- Travaux de requalification de la rue du Châtelet – section 2 : 320 592,94 €
- Enseigne en lettres découpées pour la dénomination de l'Espace des Tilleuls : 1 320 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux. Pour l'année 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 558 052,81 €.

Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 521 855,58 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 45 447,49 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine pour l'installation de volets roulants, le socle numérique à l'école, les aménagements extérieurs de l'Espace des Tilleuls et l'installation de la sirène d'alerte à la population.
 - Du FCTVA pour 114 272,30 €
 - De la taxe d'aménagement pour 7 335,79 €
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de **36 197,23 €**.

PARTIE 2 – LE BUDGET ANNEXE

LE BUDGET ANNEXE DU « LOTISSEMENT LES DOLINES »

La Commune dispose d'un budget annexe pour le Lotissement Les Dolines, qui permet de répondre à différentes obligations :

- la nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.
- Une obligation fiscale : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA. Les aménagements de lotissements à usage d'habitation peuvent être soumis à la TVA sur option (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.
- Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

En 2020, la Commune a donné un accord de principe sur l'extension du Lotissement les Dolines. Les travaux d'aménagement seraient répartis en deux tranches :

- L'aménagement d'une première lignée de lots au droit de la voie d'Ossey et le raccordement aux réseaux publics existants
- L'aménagement d'une deuxième lignée de lots dans l'arrière du terrain et l'extension des équipements publics (voirie communale et réseaux)

Les travaux relatifs à la création de 10 lots à bâtir au droit de la voie d'Ossey ont été réalisés en 2022. Toutes les factures n'ont pas encore été réglées. Les premières ventes de terrains ont également commencé l'année dernière : 3 lots ont été vendus, 3 lots sont sous compromis et 1 y sera prochainement. Il resterait donc 3 lots sans acquéreurs au 1^{er} janvier 2023.

V. SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement :

-

Le chapitre 60 comptabilise toutes les dépenses réalisées pour l'aménagement des terrains (travaux/honoraires).

Le chapitre 66 retrace les intérêts d'emprunts en cours (un prêt pour la première opération de 28 lots se terminant en mars 2023 + un prêt court terme pour les 10 nouveaux lots et devant être remboursé au fil des ventes de terrains).

Le chapitre 71 permet de réaliser les écritures de stock lié au coût de production. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire (dépenses / recettes).

- Recettes de fonctionnement :

Le chapitre 002 correspond au résultat reporté de 2021.

Le chapitre 70 comptabilise les ventes de terrains. 3 terrains ont été vendus en 2022.

Les chapitres 71 et 79 permettent de réaliser les écritures de stock lié au coût de production et à la réintégration des intérêts dans le chapitre 60. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire.

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	60 - Achats et variation des stocks	122 462.88	002 - Résultat de fonctionnement reporté	4 967.10
	66 - Charges financières	719.54	70 - Produits des services	107 500.00
	71 - Production stockée	41 537.76	71 - Production stockée	122.462.88
	023 - Virements à la section d'investissement		79 - Transferts de charges	719.54
	042 - Opérations d'ordre entre sections		042 - Opérations d'ordre entre sections	
	043 - Opérations d'ordre entre sections		043 - Opérations d'ordre entre sections	
	Total de la section de fonctionnement	164 720.18	Total de la section de fonctionnement	235 649.52

VI. SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement :

Le chapitre 16 enregistre le remboursement de capital des emprunts en cours :

- Prêt court terme relatif à la première opération de 28 lots : 40 539,74 € - terminé en mars 2023
- Prêt court terme relatif à la première tranche d'extension de 10 lots : néant

- Recettes d'investissement :

Le chapitre 001 correspond au résultat reporté de 2021.

Le chapitre 16 correspond à l'emprunt court terme contracté pour les travaux d'extension du Lotissement Les Dolines.

Le chapitre 35 reflète le coût de production stocké des terrains vendus.

Il est composé

- de débit (dépenses investissement) qui augmentent selon les dépenses et les intérêts et de crédit
- de crédit (recettes investissement) qui diminue avec les ventes des terrains

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	50 723.40
	16 - Emprunts et dettes assimilés	40 539.74	16 - Emprunts et dettes assimilés	140 000.00
	35 - Stocks de produits	122 462.88	10 - Dotations, fonds divers et réserves	
			35 - Stocks de produits	41 537.76
	Total de la section d'investissement	163 002.62	Total de la section d'investissement	232 261.16

Principe de fonctionnement d'un budget annexe de lotissement :

- La viabilisation des terrains :

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, etc..).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense du compte de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc toujours équilibrée. La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc...).

- La vente des terrains aménagés :

Le produit de la vente s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 7015.

Chaque fin d'année on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus (valeur totale du stock/ superficie totale commercialisable x superficie vendue).

Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense du compte 7135 et une recette du compte 3555. Il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.

- La clôture des budgets annexes de lotissement

Le budget annexe est clôturé dès lors que l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock.

Si les ventes se sont faites à perte, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, se trouve logiquement déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Si les ventes génèrent des gains, l'excédent de la section de fonctionnement est reversé au budget principal.

Lorsqu'à la clôture d'un budget annexe de lotissement, il reste un solde d'emprunt à rembourser, il est également reversé au budget principal (puisque'il n'y aura plus dans le budget annexe de recette susceptible de le financer).

Les chapitres 040, 042 et 043 sont des opérations d'ordre entre sections. Il s'agit d'une comptabilité particulière qui retrace les écritures de stocks de terrains.

Le compte 3555 est composé de DEBIT (= dépenses investissement) qui augmentent selon les dépenses et les intérêts et de CREDIT (= recettes investissement) qui diminue avec les ventes des terrains. Il reflète le coût de production stocké des terrains non vendus. Au fil des ventes, le compte 3555 diminuera jusqu'à être soldé.

**BUDGET PRINCIPAL :
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2022**

Délibération n°2023.019 transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de JOLY Marianne,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 336 542.06

APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	113 888,10 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	215 017,35 €

Soldes d'exécution (hors reports)

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	109 489,65 €
Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	121 524,71 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	256 645,00 €
En recettes pour un montant de :	303 889,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	336 542,06 €
---	--------------

L'état des restes à réaliser est annexé à la présente délibération.

RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	36 543.00	32 819.56	0.00	
1641-00	Emprunts en euros - FINANCIÈRES	35 993.00	32 269.56	0.00	
165-00	Dépôts et cautionnements reçus - FINANCIÈRES	550.00	550.00	0.00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	0.00	0.00	
204	Subventions d'équipement versées	54 300.00	0.00	54 300.00	
2041581-000	Autres grpts-Biens mob., mat. - NON	1 800.00	0.00	1 800.00	
2041582-000	Autres grpts - Bâtiments et in - NON	52 500.00	0.00	52 500.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	113 360.00	67 095.43	7 145.00	
2128-000	Autres agencements et aménagem - NON	8 001.00	8 000.78	0.00	
21312-000	Bâtiments scolaires - NON INDIVIDUALISÉES	31 318.00	31 317.92	0.00	
21318-000	Autres bâtiments publics - NON INDIVIDUALISÉES	40 664.00	0.00	0.00	
2152-000	Installations de voirie - NON INDIVIDUALISÉES	1 500.00	0.00	1 000.00	
21568-000	Autres matériels, outillages i - NON	6 666.00	3 540.90	4 305.00	
2158-000	Autres installat*, matériel et - NON INDIVIDUALISÉ	3 211.00	3 211.00	340.00	
2183-000	Matériel de bureau et informat - NON	0.00	132.98	0.00	
2184-000	Mobilier - NON INDIVIDUALISÉES	18 500.00	19 930.77	0.00	
2188-000	Autres immobilisations corpore - NON	3 500.00	961.08	1 500.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	575 000.00	321 912.94	189 200.00	
2313-000	Constructions - NON INDIVIDUALISÉES	72 000.00	9 967.20	30 000.00	
2315-000	Installat*, matériel et outill - NON INDIVIDUALISÉ	503 000.00	285 210.51	146 170.00	
238-000	Avances versées commandes immo - NON	0.00	26 735.23	13 030.00	
26	Participations et créances rattachées	6 000.00	0.00	6 000.00	
261-00	Titres de participation - FINANCIÈRES	6 000.00	0.00	6 000.00	
		785 203.00	421 827.93	256 645.00	

A Romilly sur Seine le 17/02/2023



SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
10105 ROMILLY SUR SEINE
03 25 39 51 44
sgc.romilly-sur-seine@dgfip.finances.gouv.fr

Eddy CAZENAVE
Responsable SGC de Romilly sur Seine

Fait à Pars les Romilly

le 31/01/2023

Le Maire, Marianne JOLY




RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	117 672.00	121 608.09	0.00	
10222-00	FCTVA - FINANCIÈRES	114 272.00	114 272.30	0.00	
10226-00	Taxe d'aménagement - FINANCIÈRES	3 400.00	7 335.79	0.00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	41 281.00	45 447.49	155 789.00	
1321-000	Subv. non transf. Etat, établ. - NON	5 060.00	12 560.00	17 500.00	
1323-000	Subv. non transf. Départements - NON	6 003.00	6 003.00	0.00	
13251-000	Subv. non transf. GFP de ratta - NON	30 218.00	26 884.49	138 289.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	502 900.00	354 800.00	148 100.00	
1641-000	Emprunts en euros - NON INDIVIDUALISÉES	502 900.00	354 800.00	148 100.00	
		661 853.00	521 855.58	303 889.00	

A Romilly sur Seine le 17/02/2023



SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
10105 ROMILLY SUR SEINE
03 25 39 51 44
sgc.romilly-sur-seine@dgifp.finances.gouv.fr

Eddy CAZENAVE
Responsable SGC de Romilly sur Seine

Fait à Pars les Romilly

le 31/01/2023



le Maire, Marianne JOLY



VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023

Délibération n° 2023.020 transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2023

Le 5 avril dernier, les membres du Conseil Municipal étaient invités à se réunir en commission élargie pour préparer le budget et ainsi étudier les demandes de subvention des associations pour préparer le budget primitif de la commune.

Il est rappelé que les associations communales doivent présenter un dossier en bonne et due forme, c'est-à-dire en complétant le cerfa national prévu à cet effet. Un compte rendu financier devra être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Après études des différentes demandes de subventions, les membres présents ont décidé d'allouer une subvention aux associations suivantes :

- Fondation du Patrimoine – Délégation Champagne Ardenne : 150 €
- Association « Bien être à Pars » : 100 €

Il est précisé qu'une subvention annuelle de 250 € a été allouée, par délibération n° 2022-009 du 15 mars 2022, à la Protection Civile de l'Aube dans le cadre de la convention du plan communal de sauvegarde.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir valider les propositions ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,**

VOTE les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- Fondation du Patrimoine – Délégation Champagne Ardenne : 150 €
- Association « Bien être à Pars » : 100 €

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget à l'article « 6574 »

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX- ANNEE 2023

Délibération n°2023.021 transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est précisé que la Commune n'a pas instituée la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Madame le Maire expose qu'une augmentation des impôts, côté contribuable, est attendue du fait de la revalorisation des bases locatives de + 7,1 % contre + 3,4% en 2022. Les valeurs locatives cadastrales servent de base au calcul des impôts et sont révisées chaque année au 1^{er} janvier en s'appuyant sur l'évolution des prix à la consommation constatée l'année précédente.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 19,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,32 % (taux communal + départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,66 %
- Cotisation foncière des entreprises : 17,76 %

L'état 1259 complété est annexé à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	674 279	34,32	90,99	719 900	247 070	34,32	247 070
Taxe foncière non bâties (TFNB)	135 897	15,66	117,08	147 400	23 083	15,66	23 083
Taxe d'habitation (TH)	25 454	19,90	56,81	27 261	5 425	19,90	5 425
Colligation foncière des entreprises (CFE)	19 698	17,76	48,50	27 300	4 848	17,76	4 848
			Total		280 426		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		280 426

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	280 426	34,32 %	
Taxe d'habitation (TH)	= 1,000 000	15,66 %	
Colligation foncière des entreprises (CFE)	280 426	19,90 %	
	Produit total de référence (total colonne 5)	17,76 %	

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	1 912	0	4 413	3 944	0	-63 116	110 479	57 632

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	Le 09 MARS 2023	Le	Le
280 426		57 632		338 058	Pour la Direction des Finances publiques, MARIE-CHRISTINE BRUN DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES	Pour la Préfecture,	Pour la Commune.

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	423	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	2 533	b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	1 912
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	0	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION			
b. Base minimum	988	a. Hors résid. principales et log. vacants		Taxe d'habitation :	
c. Locaux industriels	0	b. Logements vacants soumis à la THLV		a. Fraction de TVA nationale (%)	
d. Autres allocations				b. TVA prévisionnelle	
				c. Coefficient correcteur	1,454307

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS			
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : national 11 départemental 12	Taux des EPCI de 2022 de 2023 13 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28 42,15	105,38 14,39000	90,99
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44 21,46	126,10 9,02000	117,08
Taxe d'habitation (TH)	22,98 24,89	62,23 5,42000	56,81
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,56 >>>	53,12 4,62000	48,50
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			

REPRISE SUR PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – AJUSTEMENT ANNEE 2023

Délibération n°2023.022 transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2023

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Dans le cadre de la qualité comptable, un nouvel indicateur est mis en œuvre depuis 2021 pour la constatation d'une provision pour créance douteuse. Le montant évalué doit être à minima de 15% du total des créances de plus de 2 ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses. Ce dispositif vient en complément de l'obligation faite aux collectivités de provisionner obligatoirement leurs créances douteuses et/ou contentieuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge dissimulée si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 " dotations aux provisions /dépréciations des actifs circulants".

Cette provision ainsi budgétée pourra faire l'objet d'une reprise au compte 6817 reprise à chaque fois qu'un mandat de non-valeur sera émis et venant alors contrebalancer la dépense de non-valeur au 654 ou bien lorsque le recouvrement a abouti.

En 2022, la liste des créances dont on estimait le recouvrement compromis s'élevait à 3 634,92 euros. Pour 2023, cette liste est portée à 2 621,16 € (liste ci-annexée).

Les provisions constituées en 2022 étant supérieures, Madame le Maire propose de procéder à une reprise sur provisions pour créances douteuses d'un montant de 1 013,76 €.

Vu l'article R 2321-2 du CGCT,

Vu la liste des créances dont le recouvrement est à ce jour compromis, par l'existence d'une procédure collective ou un surendettement qui empêche toute poursuite sur les comptes de tiers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES,**

ACCEPTE la reprise sur provisions pour créances douteuses à hauteur de 1 013,76 euros.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au compte 7817.

ANNEXE DELIBERATION N° 2023.022 : REPRISE SUR PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - AJUSTEMENT ANNEE 2023

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Libellé acte / Diligence exercée (1)	Libellé acte / Diligence exercée (2)	Libellé acte / Diligence exercée (3)	Libellé acte / Diligence exercée (4)	Libellé acte / Diligence exercée (5)	Code empêchement
2014	T-714940110033	v341	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 13/01/15	Mise en demeure standard acte créé - 11/05/22	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	Code empêchement « ANV contentieux » 04/07/2022 - 01/01/2099		Code empêchement « ANV contentieux »
2017	T-7016000000015	frais fixes 2015 2016	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/02/18	Mise en demeure standard acte créé - 26/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099		Code empêchement « ANV contentieux »
2017	T-714940310033	v358	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 19/07/17	Mise en demeure standard acte créé - 11/05/22	Code empêchement « ANV contentieux » 04/07/2022 - 01/01/2099			Code empêchement « ANV contentieux »
2017	T-714940440033	v722	63,90 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/02/18		Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	Code empêchement « ANV contentieux » 04/07/2022 - 01/01/2099		Code empêchement « ANV contentieux »
2017	T-714940660033	v1028	112,20 €	Mise en demeure standard acte créé - 15/10/20	Phase comminatoire facultative Pli non distribuable - 22/06/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099			Code empêchement « ANV contentieux »

2017	T-714940710033	v1121	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/02/18	Mise en demeure standard acte créé - 11/05/22	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	Code empêchement « ANV contentieux » 04/07/2022 - 01/01/2099	Code empêchement « ANV contentieux »	
2018	T-714939630033	v722	51,81 €	Lettre de relance standard acte créé - 24/04/19	Mise en demeure standard acte créé - 11/05/22	Code empêchement « ANV contentieux » 04/07/2022 - 01/01/2099		Code empêchement « ANV contentieux »	
2018	T-714941150033	v354	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/11/18	Mise en demeure standard acte créé - 11/05/22	Phase comminatoire facultative Acte de poursuite annulé - 04/03/19	Code empêchement « ANV contentieux » 04/07/2022 - 01/01/2099	Code empêchement « ANV contentieux »	
2018	T-714942000033	v478	1,00 €	Lettre de relance standard acte créé - 24/04/19	Code empêchement « ANV contentieux » 12/02/2021 - 01/01/2099			Code empêchement « ANV contentieux »	
2016	T-714940150033	v20	69,08 €	Lettre de relance standard acte créé - 20/07/17	Mise en demeure standard acte créé - 17/11/17	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 21/01/21	SATD employeur négative - 25/09/17	Code empêchement « ANV contentieux » 12/02/2021 - 01/01/2099	Code empêchement « ANV contentieux »
2016	T-714940210033	v326	107,07 €	Lettre de relance standard acte créé - 30/12/16	Mise en demeure standard acte créé - 11/05/22	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 21/01/21	SATD employeur positive sans provision - 19/06/17	Code empêchement « ANV contentieux » 04/07/2022 - 01/01/2099	Code empêchement « ANV contentieux »

2017	T-7016000000014	frais fixes 2015 206	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/02/18	Mise en demeure standard acte créé - 24/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	SATD bancaire positive sans provision - 21/09/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement « ANV contentieux »
2017	T-7016000000018	frais fixes 2015 206	112,20 €	Mise en demeure standard acte créé - 27/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	SATD bancaire positive sans provision - 13/03/18	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement « ANV contentieux »	Code empêchement « ANV contentieux »
2017	T-714940230033	v48	74,70 €	Lettre de relance standard acte créé - 19/07/17	Mise en demeure standard acte créé - 24/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 22/06/21	SATD bancaire positive sans provision - 17/09/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement « ANV contentieux »
2017	T-714940240033	v127	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 19/07/17	Mise en demeure standard acte créé - 24/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	SATD bancaire positive sans provision - 21/09/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement « ANV contentieux »
2017	T-714940250033	v186	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 19/07/17	Mise en demeure standard acte créé - 26/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	SATD bancaire positive sans provision - 17/09/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement « ANV contentieux »
2017	T-714940320033	v375	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 19/07/17	Mise en demeure standard acte créé - 24/09/20	Phase comminatoire facultative Acte de poursuite annulé - 04/03/19	SATD employeur positive sans provision - 08/07/22	Code empêchement « ANV contentieux » 08/07/2022 - 01/01/2099	Code empêchement « ANV contentieux »

2017	T-714940510033	v812	77,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/02/18	Mise en demeure standard acte créé - 24/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 22/06/21	SATD bancaire positive sans provision - 17/09/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement « ANV contentieux »
2017	T-714940540033	v893	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/02/18	Mise en demeure standard acte créé - 24/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	SATD bancaire positive sans provision - 21/09/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement « ANV contentieux »
2017	T-714940570033	v953	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/02/18	Mise en demeure standard acte créé - 26/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	SATD bancaire positive sans provision - 17/09/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement « ANV contentieux »
2017	T-714940730033	v1142	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/02/18	Mise en demeure standard acte créé - 24/09/20	Phase comminatoire facultative Acte de poursuite annulé - 04/03/19	SATD employeur positive sans provision - 08/07/22	Code empêchement « ANV contentieux » 08/07/2022 - 01/01/2099	Code empêchement « ANV contentieux »
2018	T-714937540033	v520	20,72 €	Lettre de relance standard acte créé - 24/04/19	Mise en demeure standard acte créé - 24/06/20	SATD bancaire positive sans provision - 21/09/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099		Code empêchement « ANV contentieux »
2018	T-714940810033	v50	77,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/11/18	Mise en demeure standard acte créé - 24/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 22/06/21	SATD bancaire positive sans provision - 17/09/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement « ANV contentieux »

2018	T-714940880033	v132	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/11/18	Mise en demeure standard acte créé - 24/06/20	Phase comminatoire facultative Acte de poursuite annulé - 04/03/19	SATD bancaire positive sans provision - 21/09/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099
2018	T-714940910033	v173	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/11/18	Mise en demeure standard acte créé - 20/05/21	Phase comminatoire facultative Acte de poursuite annulé - 04/03/19	SATD employeur positive sans provision - 18/05/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099
2018	T-143	location sdf	283,28 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/03/19	Mise en demeure standard acte créé - 27/03/21	SATD employeur acte créé - 16/12/21	SATD (en cours) 16/12/2021		SATD (en cours)

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2023 BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2023

Délibération n ° 2023.023 transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget principal de l'année 2023,

ADOpte, A L'UNANIMITE, le budget principal pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	209 904.00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	336 542.00
	012 - Charges de personnel	266 859.00	70 - Produits des services, du domaine ...	24 445.00
	014 - Atténuation de produits	65 616.00	73 - Impôts et taxes	431 910.00
	022 - Dépenses imprévues	5 000.00	74 - Dotations et participations	142 649.00
	65 - Autres charges de gestion courante	58 845.00	75 - Autre produits de gestion courante	16 400.00
	66 - Charges financières	7 300.00	77 - Produits exceptionnels	
	67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprise sur provisions	1 014.00
	68 - Dotations provisions		042 - Opérations d'ordre entre sections	
	023 - Virements à la section d'investissement		013 - Atténuation de charges	26.00
	042 - Opérations d'ordre entre sections	9 462.00		
	Total de la section de fonctionnement	622 986.00	Total de la section de fonctionnement	952 986.00
	Excédent : 330 000.00			

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	223 377.00
	020 - Dépenses imprévues	2 000.00	021 - Virements de la section de fonctionnement	
	204 - Subventions d'équipement versées	54 300.00	13 - Subventions d'investissement	166 607.00
	21 - Immobilisations corporelles	106 864.00	16 - Emprunt et dettes assimilées	148 700.00
	23 - Immobilisations en cours	192 700.00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	18 529.00
	16 - Emprunts et dettes assimilés	199 611.00	024 - Produits des cessions immobilières	
	26 - Participation	11 200.00	040 - Opérations d'ordre entre sections	9 462.00

	041 - Opérations d'ordre entre sections	21 678.00	041 - Opérations d'ordre entre sections	21 678.00
	Total de la section d'investissement	588 353.00	Total de la section d'investissement	588 353.00

PRECISE que conformément à l'article 2313-1 du CGCT, le budget ainsi voté est mis à disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suit son adoption afin de garantir la transparence de la gestion locale.

APPROUVE la note de présentation brève et synthétique du budget 2023 ci-annexée.



COMMUNE DE PARS LES ROMILLY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2023

Partie 1 – Le Budget Principal

I – Cadre général

II – La section de fonctionnement

- a) Généralités*
- b) Les recettes de fonctionnement*
- c) Les dépenses de fonctionnement*

III – La section d'investissement

- a) Généralités*
- b) Les recettes d'investissement*
- c) Les dépenses d'investissement*

Partie 2 – Le Budget annexe

Le budget annexe « Lotissement Les Dolines »

PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL

IV. CADRE GENERAL

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

V. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 952 986 euros (report de 336 542 € compris).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel (agents de la collectivité et services extérieurs) représentent 42,84 % des

dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 sont estimées à 622 986 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (395 318 € prévision 2023, 368 669 € en 2022 et 351 193 € en 2021)
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Recettes de fonctionnement

Les **recettes de fonctionnement** pour 2023 s'élèvent à **952 986 €** et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 013 – Atténuation de charges	26 €
Chapitre 70 – Produits de gestion courante	24 445 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	431 910 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions	142 649 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	16 400 €
Chapitre 76 – Produits financiers	- €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	- €
Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions	1 014 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	336 542 €
TOTAL	952 986 €

➤ Les atténuations de charge (chapitre 013)

La somme de 26 € a été inscrite, correspondant au versement des indemnités journalières du personnel placé en congé maternité, accident de travail, congé longue maladie ou maladie de longue durée...

➤ Les produits de gestion courante (chapitre 70)

- Redevance des services scolaires et périscolaires : 22 000 €
- Concessions dans le cimetière communal, taxes funéraires : 300 €
- Redevance d'occupation du domaine public communal : 2 145 €

➤ Impôts et taxes (chapitre 73)

Ils représentent 431 910 € des recettes de la commune.

Le Conseil Municipal a voté le maintien des taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,32 % (taux communal + départemental)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,66 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 19,90 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,76 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 280 426 €.

- Une augmentation des impôts, côté contribuable, est attendue du fait de la revalorisation des bases locatives de + 7,1 % contre + 3,4% en 2022. Les valeurs locatives cadastrales servent de base au calcul des impôts et sont révisées chaque année au 1^{er} janvier en s'appuyant sur l'évolution des prix à la consommation constatée l'année précédente.

- En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure.

Pour rappel, la loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023, et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département de 2020, soit un taux de 19,42 % pour le conseil départemental de l'Aube.

Cependant, la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de la TH de la commune, un dispositif d'équilibrage a été mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur, afin de neutraliser la surcompensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB.

Le coefficient correcteur calculé pour la commune est de 1,454307. Le montant de la contribution 2023 est de 110 479 €.

- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4 413 €

- Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux : 1 912 €

- Reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales : 21 500€

- Taxes additionnelles aux droits de mutation : estimation à 10 000 €

- Fraction de TVA (remplace la CVAE - compensation correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022) : 3 180 €

➤ Dotations et subventions (chapitre 74) :

Le montant total des dotations et subventions pour 2023 est estimé à 142 649 €.

- Dotation Globale de Fonctionnement :

○ dotation forfaitaire : 89 266 €

○ dotation de solidarité rurale : 18 850 €

○ dotation nationale de péréquation : 25 073 €

▪ Dotation aux élus locaux : 3 284 €

▪ Autres participations de l'Etat (protection fonctionnelle des élus, compensation d'exonération des taxes foncières....) : 4 046 €

▪ FCTVA 2023 sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie éligibles, réalisées en 2021 (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) : 320 €.

▪ Participation des autres organismes (communes extérieures participant aux frais de scolarisation des élèves hors de leur commune de résidence) : 1 810 €

➤ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ils s'élèvent à 16 400 € et regroupent principalement les recettes issues des locations (locaux professionnels de l'Espace des Tilleuls, salle des fêtes, ...).

➤ Reprises sur amortissement et provisions (chapitre 78)

Ils correspondent aux reprises sur provisions pour créances douteuses à hauteur de 1 014 €.

En 2022, la liste des créances dont on estimait le recouvrement compromis s'élevait à 3 634,92 euros.

Pour 2023, cette liste est portée à 2 621,16 €. Le recouvrement de certaines créances ayant abouties, les provisions constituées en 2022 sont supérieures et peuvent faire l'objet d'une reprise équivalente à la différence des recouvrements compromis entre 2022 et 2023.

c) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 s'élèvent à **622 986 €** et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	209 904 €
<i>regroupe les comptes 60 (sauf 6031), 61, 62 (sauf 621), 635 et 637</i>	
Chapitre 012 – Charges de personnel	266 859 €
<i>les comptes 621, 631, 633 et 64.</i>	
Chapitre 014 – Atténuation de produits	65 616 €
<i>regroupe les comptes 701249, 70389, 70619, 7068129, 739, 7419, 7439, 748719, 748729 et 7489</i>	
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	58 845 €
Chapitre 66 – Charges financières	7 300 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	- €
Compte 022 – Dépenses imprévues	5 000 €
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	0 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	9 462 €
TOTAL	622 986 €

La capacité d'autofinancement de la commune est de 330 000 €, elle permettra à la commune de financer elle-même une partie de ses projets d'investissement.

➤ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles sont estimées à 209 904 € et concernent les dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, entretien des bâtiments et des terrains, prestations de service, assurances...

➤ Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles s'élèvent à 266 859 € et représentent 42,84 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Elles comprennent les salaires et charges des agents municipaux, l'assurance du personnel, les services extérieurs comme la mise à disposition des agents de la police municipale de Romilly sur Seine, l'allocation de vétérance, et la convention suppléance avec le Centre de Gestion de l'Aube en cas de mise à disposition de personnel en vue de pallier à l'absence momentanée d'un agent ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort au sein des services.

➤ Les atténuations de produits (chapitre 014)

Elles correspondent aux prélèvements obligatoires tels que le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) FNGIR et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

➤ Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles s'élèvent à 58 845 €.

- Subventions accordées aux associations : 500 €
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 12 960 €,
- Indemnités et cotisations retraite des élus : 33 345 €
- Autres charges de gestion courantes : 12 040 €

➤ Les charges financières (chapitre 66)

Les intérêts de l'emprunt en cours s'élèvent à 7 300 €.

➤ **Les dépenses imprévues (chapitre 022)**

Le montant de 5 000 € a été inscrit en dépenses imprévues. Le montant maximum de crédits de dépenses imprévues qui peuvent être votés est plafonné à **7,5 % des dépenses réelles votées** de la section.

➤ **Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)**

Le montant de 9 462 € correspond aux dotations aux amortissements relatifs à la mise en place de feux tricolores et à l'étude d'assainissement (identique au chapitre 040 en recettes d'investissement).

➤ **Virement à la section d'investissement (compte 023)**

Aucun transfert de crédits du compte 023 pour virement au compte 021 en recettes de la section investissement est prévu.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : des fonds propres et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement. Ces recettes ne sont inscrites qu'une fois les subventions notifiées à la commune. Ce montant est donc très faible au stade du budget primitif et ne reflète pas la réalité de la recette.

b) Recettes d'investissement :

Le montant total des recettes d'investissement est de 588 353 €

Recettes d'équipement

Chapitre 13 -Subventions d'investissement	166 607 €
Chapitre 16 -Emprunt et dettes assimilées	148 700 €

Recettes financières

Chapitre 10 -Dotations, fonds divers et réserves	18 529 €
--	----------

Recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040 -Opération d'ordre de transfert entre section	9 462 €
Chapitre 041 -Opération patrimoniales	21 678 €

Compte 021-Virement de la section de fonctionnement	0 €
---	-----

001 - Solde d'exécution positif reporté	223 377 €
--	------------------

TOTAL	588 353 €
--------------	------------------

➤ **Subventions (chapitre 13)**

166 607 € de subventions prévues correspondant au solde des subventions accordées :

- de l'Etat – au titre de la DETR –
 - o travaux de la section 2 de la rue du Châtelet : solde de 17 500 €
 - o travaux à l'Eglise (retrait fientes et renforcement plancher) : 10 818 €
- de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine : 138 289 €
 - o travaux de la rue du Châtelet section 2 : estimé à 127 117 € (réajusté à la baisse au prorata de la réalité des dépenses effectuées)
 - o l'acquisition d'un columbarium et l'aménagement du jardin du souvenir : 3 333,66 €
 - o l'acquisition de mobilier pour les salles communales : 7 839 €

155 789 € de subventions octroyées en 2022 n'ont pas encore été versées et ont fait l'objet d'une inscription en restes à réaliser (recettes reportées de 2022 sur 2023).

Seules les subventions notifiées peuvent faire l'objet d'une inscription au budget primitif. Considérant que les demandes de subventions réalisées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour les travaux devant être réalisés à l'Eglise et à l'Ecole n'ont pas encore toutes instruites, les subventions qui seront notifiées ultérieurement au vote du budget pourront faire l'objet d'une inscription par voie de décision modificative.

➤ **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**

Il s'agit de

- l'emprunt contracté pour les travaux de la section 1 de la rue du Châtelet (prêt moyen terme de 63 100 € et prêt court terme de 85 000 € qui permet d'avancer les fonds en attendant le versement des subventions et du FCTVA).
- la caution du cabinet d'ostéopathie versée en début de bail, pour un montant de 600 euros

➤ **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves**

Ce chapitre regroupe principalement le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement (impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux).

➤ **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)**

Les recettes d'investissement étant suffisantes pour financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune, aucun transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévu. Le budget est voté en équilibre.

➤ **Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)**

Le montant de 9 462 € correspond aux dotations aux amortissements relatifs à la mise en place de feux tricolores et à l'étude d'assainissement (identique au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement)

➤ **Opération patrimoniale (chapitre 041)**

Le chapitre 041 correspond aux opérations patrimoniales, c'est un chapitre d'opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement.

Il correspond :

- au basculement du compte 238 (avance versée au compte 2315 inscrit au chapitre 041 (écriture d'ordre à équilibrer en recettes et en dépenses). Cette avance correspond à la somme appelée en début de chantier par l'entreprise chargée des travaux de requalification de la rue du Châtelet - section 1.

- à l'annulation d'un mandat sur exercice antérieur pour erreur de compte budgétaire
Cette somme sera reportée en dépense d'investissement pour réémission d'une facture au compte budgétaire regroupant les travaux de la rue du Châtelet.

c) Dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement est de 588 353 €.

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	2 000 €
<u>Dépenses financières</u>	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	199 611 €
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées	11 200 €
<u>Dépenses d'équipement</u>	
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	54 300 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (terrain, matériel...)	106 864 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	192 700 €
<u>Dépenses d'ordre d'investissement</u>	
Chapitre 041 -Opération patrimoniales	21 678 €
TOTAL	588 353 €

➤ **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**

Remboursement du capital des emprunts en cours :

- Salle polyvalente : capital remboursé sur l'année 2023 : 26 465,93 €
prêt de 400 000 € contracté en 2016 et qui prendra fin en janvier 2031
- Travaux de requalification de la voirie communale : rue du Châtelet section 2 + 1
 - o prêt moyen terme de 201 900 € – fin en mai 2037 : capital remboursé sur l'année : 12 644,31 €
 - o prêt court terme de 301 000 € qui sera remboursé au fur et à mesure des versements de subventions et de FCTVA : capital remboursé sur l'année relatif aux travaux de la section 2 : 160 500 € (correspondant aux subventions attribuées)

L'encours de dette au 1er janvier 2023 est de : 729 950,93 €

➤ **Participations et créances rattachées (chapitre 26)**

11 200 € représentant l'apport numéraire de la Commune, correspondant à 1 120 actions dans le cadre de la création d'une société publique locale entre la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine et ses communes membres.

➤ **Dépenses d'équipement (chapitres 204, 21, 23)**

Elles s'élèvent à 353 864 € et concernent notamment les opérations suivantes :

- o Opérations poursuivies en 2023 :
 - Borne de recharge pour véhicules électriques : 1 800 €
 - Remplacement en LED de l'éclairage public : 52 500 €
 - Signalisation et potelets : 1 000 €
 - Remplacement de deux poteaux incendie : 4 305 €
 - Remplacement du lave-linge à l'école : 340 €
 - Panneau affichage place de la mairie : 1 500 €

- Honoraires et diagnostics pour les travaux à l'école : 30 000 €
- Travaux de requalification de la voirie – rue du Châtelet section 2 (solde) + section 1 : 159 200 €
- Nouvelles opérations 2023 :
 - Travaux Eglise (renforcement du plancher et retrait des fientes) : 65 000 €
 - Acquisition de la propriété sise 70 rue Nationale (ancien bar) : 28 500 € (avec frais notaires)
 - Signalisation d'information locale : 2 000 €
 - Poste à souder pour le service technique : 250 €

➤ **Opération patrimoniale (chapitre 041)**

Le chapitre 041 correspond aux opérations patrimoniales, c'est un chapitre d'opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement.

Il correspond :

- au rattachement au compte définitif 2315 de travaux de l'avance versée au compte 238 (écriture d'ordre à équilibrer en recettes et en dépenses). Cette avance correspond à la somme appelée en début de chantier par l'entreprise chargée des travaux de requalification de la rue du Châtelet - section 1.
- à la réémission du mandat relatif aux honoraires de l'AMO, au compte budgétaire regroupant les travaux de la rue du Châtelet.

Dans ce contexte, le budget principal primitif 2023 se présente ainsi :

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	209 904.00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	336 542.00
	012 - Charges de personnel	266 859.00	70 - Produits des services, du domaine ...	24 445.00
	014 - Atténuation de produits	65 616.00	73 - Impôts et taxes	431 910.00
	022 - Dépenses imprévues	5 000.00	74 - Dotations et participations	142 649.00
	65 - Autres charges de gestion courante	58 845.00	75 - Autre produits de gestion courante	16 400.00
	66 - Charges financières	7 300.00	77 - Produits exceptionnels	
	67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprise sur provisions	1 014.00
	68 - Dotations provisions		042 - Opérations d'ordre entre sections	
	023 - Virements à la section d'investissement		013 - Atténuation de charges	26.00
	042 - Opérations d'ordre entre sections	9 462.00		
	Total de la section de fonctionnement	622 986.00	Total de la section de fonctionnement	952 986.00
	Excédent : 330 000.00			

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	223 377.00
	020 - Dépenses imprévues	2 000.00	021 - Virements de la section de fonctionnement	
	204 - Subventions d'équipement versées	54 300.00	13 - Subventions d'investissement	166 607.00
	21 - Immobilisations corporelles	106 864.00	16 - Emprunt et dettes assimilées	148 700.00
	23 - Immobilisations en cours	192 700.00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	18 529.00
	16 - Emprunts et dettes assimilés	199 611.00	024 - Produits des cessions immobilières	
	26 - Participation	11 200.00	040 - Opérations d'ordre entre sections	9 462.00
	041 - Opérations d'ordre entre sections	21 678.00	041 - Opérations d'ordre entre sections	21 678.00
	Total de la section d'investissement	588 353.00	Total de la section d'investissement	588 353.00

PARTIE 2 – LE BUDGET ANNEXE

LE BUDGET ANNEXE DU « LOTISSEMENT LES DOLINES »

La Commune dispose d'un budget annexe pour le Lotissement Les Dolines, qui permet de répondre à différentes obligations :

- la nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.
- Une obligation fiscale : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA. Les aménagements de lotissements à usage d'habitation peuvent être soumis à la TVA sur option (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.
- Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

En 2020, la Commune a donné un accord de principe sur l'extension du Lotissement les Dolines. Les travaux d'aménagement seraient répartis en deux tranches :

- L'aménagement d'une première lignée de lots au droit de la voie d'Ossey et le raccordement aux réseaux publics existants
- L'aménagement d'une deuxième lignée de lots dans l'arrière du terrain et l'extension des équipements publics (voirie communale et réseaux)

Les travaux relatifs à la création de 10 lots à bâtir au droit de la voie d'Ossey ont été réalisés en 2022. Toutes les factures n'ont pas encore été réglées. Les premières ventes de terrains ont également commencé l'année dernière : 3 lots ont été vendus, 3 lots sont sous compromis et 1 y sera prochainement. Il resterait donc 3 lots sans acquéreurs au 1^{er} janvier 2023.

Le budget 2023 a donc été établi sur la possibilité de solder l'intégralité de cette tranche en cours d'année (dépenses / recettes).

Ce budget étant soumis à la TVA (contrairement au budget principal), les écritures budgétaires sont donc en euros hors taxes et se résument comme suit :

VII. SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 comptabilise toutes les dépenses nécessaires à l'aménagement des terrains (travaux/honoraires).

Le chapitre 65 concerne les arrondis de TVA.

Le chapitre 66 retrace les intérêts d'emprunts en cours (un prêt pour la première opération de 28 lots se terminant en mars 2023 + un prêt court terme pour les 10 nouveaux lots et devant être remboursé au fil des ventes de terrains).

Le chapitre 023 permet de réaliser un virement de crédits à la section d'investissement pour équilibrer le budget. Les crédits inscrits aux 021 / 023 ne sont jamais exécutés, il s'agit uniquement d'une prévision.

- Recettes de fonctionnement :

Le chapitre 70 comptabilise les ventes de terrains.

Le chapitre 75 retrace les arrondis de TVA.

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	16 780.00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	70 929.00
	012 – Charges de personnel		70 – Produits des services, du domaine ...	300 900.00
	014 – Atténuation de produits		73 – Impôts et taxes	
	65 – Autres charges de gestion courante	5.00	74 – Dotations et participations	
	66 – Charges financières	730.00	75 – Autre produits de gestion courante	5.00
	023 – Virements à la section d'investissement	273 393.00	77 – Produits exceptionnels	
	042 – Opérations d'ordre entre sections	98 436.00	042 – Opérations d'ordre entre sections	17 510.00
	043 – Opérations d'ordre entre sections	730.00	043 – Opérations d'ordre entre sections	730.00
	Total de la section de fonctionnement	390 074.00	Total de la section de fonctionnement	390 074.00

VIII. SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement :

La chapitre 16 enregistre le remboursement de capital des emprunts en cours :

- Prêt court terme relatif à la première opération de 28 lots : 10 183,66 € - terminé en mars 2023
- Prêt court terme relatif à la première tranche d'extension de 10 lots : 140 000 €

- Recettes d'investissement :

Le chapitre 021 permet de tracer le virement de crédits de la section de fonctionnement pour équilibrer le budget. Les crédits inscrits aux 021 / 023 ne sont jamais exécutés, il s'agit uniquement d'une prévision.

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	69 258.00
	020 - Dépenses imprévues		16 - Emprunts et dettes assimilés	
	16 - Emprunts et dettes assimilés	150 184.00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	
	204 - Subventions d'équipement versées		13 - Subventions d'investissement	
	21 - Immobilisations corporelles		024 - Produits des cessions immobilières	
	23 - Immobilisations en cours		021 - Virements de la section de fonctionnement	273 393.00
	040 – Opérations d'ordre entre sections	17 510.00	040 - Opérations d'ordre entre sections	98 436.00
	Total de la section d'investissement	167 694.00	Total de la section d'investissement	441 087.00
	Excédent : 273 393.00			

Principe de fonctionnement d'un budget annexe de lotissement :

- La viabilisation des terrains :

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, etc..).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense du compte de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc toujours équilibrée. La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc...).

- La vente des terrains aménagés :

Le produit de la vente s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 7015.

Chaque fin d'année on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus (valeur totale du stock/ superficie totale commercialisable x superficie vendue).

Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense du compte 7135 et une recette du compte 3555. Il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.

- La clôture des budgets annexes de lotissement

Le budget annexe est clôturé dès lors que l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock.

Si les ventes se sont faites à perte, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, se trouve logiquement déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Si les ventes génèrent des gains, l'excédent de la section de fonctionnement est reversé au budget principal.

Lorsqu'à la clôture d'un budget annexe de lotissement, il reste un solde d'emprunt à rembourser, il est également reversé au budget principal (puisque'il n'y aura plus dans le budget annexe de recette susceptible de le financer).

Les chapitres 040, 042 et 043 sont des opérations d'ordre entre sections. Il s'agit d'une comptabilité particulière qui retrace les écritures de stocks de terrains.

Le compte 3555 est composé de DEBIT (= dépenses investissement) qui augmentent selon les dépenses et les intérêts et de CREDIT (= recettes investissement) qui diminue avec les ventes des terrains. Il reflète le coût de production stocké des terrains non vendus. Au fil des ventes, le compte 3555 diminuera jusqu'à être soldé.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations et questions diverses suivantes :

- ↳ Retrait des fientes et renforcement du plancher à l'Eglise : les travaux sont coordonnés par l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aube). Ils débuteront le 27 avril.

Concernant les demandes de subventions aux différents financeurs publics :

- la Région a répondu défavorablement (travaux non compris dans le dispositif d'aide).
- l'Etat a octroyé 10 818,74 €
- le Département : en attente de décision
- des fonds de concours pourront être demandés à la Communauté de Communes.

Il est précisé qu'une alerte sera diffusée sur PanneauPocket pour indiquer qu'aucun public ne sera autorisé à proximité du chantier étant donné la toxicité des fientes.

- ↳ Requalification de la rue du Châtelet - section 1 : Les travaux sont terminés.
- ↳ Eclairage public en LED : les travaux ne sont pas encore terminés. Les horloges dans les armoires doivent être remplacées fin avril – début mai.
- ↳ Borne de recharge pour véhicules électriques : l'installation n'est pas terminée – il manque des pièces et la signalétique pour mettre en fonction la borne.
- ↳ Repas de la cantine scolaire : Le prestataire Elite Restauration a indiqué qu'une augmentation de 8,4 % sera appliquée au 1^{er} avril 2023 et est nécessaire pour maintenir la qualité des repas. Il est précisé que cette augmentation tarifaire n'aura aucune incidence sur le prix du repas payé par les familles.
M. CURROT propose que cette information paraisse dans le prochain bulletin municipal pour informer la population de l'action du Conseil Municipal quant au maintien du tarif de la cantine scolaire.
- ↳ Les différentes commissions municipales sont remplacées par une seule commission élargie.
- ↳ Le prochain bulletin municipal paraîtra fin juin. Le Maire indique qu'une information sur l'intervention de la police municipale au sein de la commune sera communiquée afin que la population soit informée des risques encourus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune autre question n'étant posée, Madame Le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,
Marianne JOLY



Le secrétaire de séance,
Antoine MENUET